



Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de demandes de crédits d'un montant total de 184'800 fr. destinés à financer des travaux d'aménagements et d'entretiens dans l'espace public

Madame la présidente,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Le Conseil communal propose différents travaux d'entretiens et d'aménagements dans l'espace public. Il s'agit des objets suivants :

- installation d'une digue pour lutter contre l'érosion à la plage et aménagement d'une installation d'arrosage automatique sur cette dernière ;
- travaux d'entretien de la passerelle piétonne située près de l'embouchure de l'Areuse ;
- travaux d'entretien du chemin de la Grassilière ;
- installation d'appareils d'activité physique dans les parcs communaux.

2. Plage

La plage de Cortaillod a été aménagée en même temps que le port. Des travaux d'entretien courant sont réalisés par le Service des travaux publics comme récemment le remplacement de la haie le long du port ou le remplacement de la place de jeux et du radeau. Cette plage est très appréciée par la population et attire de nombreux visiteurs des environs et d'ailleurs. Son entretien régulier contribue à la conservation du patrimoine communal et également à l'attractivité touristique de la Commune. Le Conseil communal propose deux aménagements à la plage.

Le premier consiste à installer à l'extrémité est de la plage une digue en blocs de pierre rectangulaires en prolongement de la digue en rocher. L'objectif est de protéger la partie engazonnée de la plage de l'érosion due aux vagues. L'objet de la demande de crédit concerne l'achat et la pose des matériaux.



Le deuxième objet consiste à aménager sur la plage un système d'arrosage automatique. La plage a été installée en grande partie sur du terrain de remblai. En été, il est fréquent que le gazon soit complètement desséché. L'installation d'un système d'arrosage permettra de conserver la fraîcheur de la plage. Le système sera installé par le Service des travaux publics et la demande de crédit porte sur l'achat des matériaux et la location d'une pelle rétro pour creuser les tranchées.

La demande de crédit se compose des éléments suivants :

	Fr.
Fourniture et pose des blocs calcaires	20'000.-
Fourniture et pose graviers ronds	5'000.-
Divers	500.-
Sous-total 1	25'500.-
Fourniture terre végétale	2'000.-
Matériel d'irrigation	17'500.-
Pompe	2'300.-
Location matériel (pelle rétro)	2'500.-
Divers	500.-
Sous-total 2	24'800.-
Investissement total	50'300.-

3. Passerelle piétonne de l'Areuse

La passerelle reliant les communes de Boudry et de Cortaillod, près de l'embouchure de l'Areuse, a été construite en 1998 dans le cadre de l'aménagement du sentier du Lac. Elle a été financée par le Canton, mais son entretien relève de la responsabilité des communes conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre. Les communes peuvent solliciter des subventions pour l'entretien d'ouvrages importants.

Cette passerelle nécessite un entretien rapidement, car elle est extrêmement glissante en cas de pluie et son tablier en bois est pourri en plusieurs endroits. La charpente en bois devrait également être mieux protégée contre les intempéries. Le Service des ponts et chaussées s'est adressé à notre Commune ainsi qu'à celle de Boudry pour rappeler nos obligations légales. Une séance sur place a permis de se rendre compte de la nécessité des travaux à réaliser. Ces derniers seraient menés par des entreprises spécialisées dans les travaux d'échafaudages et de charpentes. Les coûts seront répartis à parts égales entre les deux communes. La subvention cantonale devrait atteindre 40 %.

Les coûts ont été chiffrés sur la base de premières offres. Ils se montent à 115'000 fr., soit 57'500 fr. par commune, sans déduction de la subvention cantonale. En cas d'accord du Conseil général et de la Commune de Boudry d'autres offres seront également demandées.

4. Chemin pédestre au lieu-dit La Grassilière

Le chemin pédestre situé au lieu-dit La Grassilière a été aménagé lors des travaux de construction de l'autoroute. Il relie la route de la Croix et le chemin de Chanélaz. C'est un chemin interdit à la circulation apprécié des promeneurs et des « VTTistes » permettant de relier le haut du village à Areuse par les chemins de traverses. Un système souterrain d'évacuation des eaux de surface a été installé lors de la construction. Vu la pente et la nature du revêtement en grave, ce système s'est complètement bouché au fil du temps. En cas d'orage, l'eau s'écoule en surface entraînant un ravinement important du chemin.

Les travaux d'entretien prévus consistent à installer des rigoles en travers du chemin permettant d'évacuer les eaux directement vers l'Areuse et de refaire le revêtement en grave. Le système souterrain d'évacuation des eaux n'ayant pas fait ses preuves, il n'est plus prévu de l'utiliser. Le coût est chiffré à 22'000 fr.

5. Installations sportives dans les parcs communaux

A la demande des commissions d'urbanisme et de la culture, des loisirs et des sports, il est prévu d'installer des appareils de remise en forme dans l'espace vert derrière l'Administration communale et dans un espace adéquat au bas du village, afin de permettre à la population de pratiquer du fitness en plein air sans devoir se rendre dans une salle de sport. Le Conseil communal propose d'adopter un budget cadre de 55'000 fr. qui doit également permettre l'installation d'une table de ping-pong au Carraz. Cette dépense sera financée par un prélèvement à la réserve « Legs et fondations sans personnalité juridique », dont le solde est à ce jour de 108'519 fr. Le choix des installations et de leur emplacement sera discuté avec la Commission de la culture, des loisirs et des sports.

6. Impact sur les volets de la durabilité

- Social :
La plage, les cheminements piétonniers et les parcs sont des lieux de détente et de loisirs de la population. L'entretien des réseaux de mobilité douce et des lieux de détente est important pour un village où il fait bon se balader et rencontrer d'autres habitants.
- Environnemental :
Les travaux sur le chemin de la Grassilière, sur la passerelle de l'Areuse et à la plage sont réalisés avec des matériaux durables : pierre calcaire, grave, bois. L'impact environnemental de ces travaux d'entretien est limité.
- Economique :
Les travaux d'entretien proposés permettent de maintenir la valeur du patrimoine communal et d'éviter des dégradations importantes et donc des coûts de réparation plus importants à l'avenir. Les travaux sur la plage contribuent à l'attractivité touristique du village.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil général d'accorder les crédits destinés à financer des travaux d'aménagements et d'entretiens dans l'espace public en adoptant le présent rapport et les arrêtés annexés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 3 novembre 2021

Au nom du Conseil communal
Le président Les chefs des dicastères
Christian Mamin Claude Darbellay
 Olivier Félix

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 50'300 fr. destiné à financer l'installation d'une digue et l'aménagement d'une installation d'arrosage automatique à la plage

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 3 novembre 2021 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 50'300 fr. est accordé au Conseil communal pour financer les dépenses suivantes à la plage :

- a) installation d'une digue pour lutter contre l'érosion, pour un montant de 25'500 fr. ;
- b) aménagement d'une installation d'arrosage automatique, pour un montant de 24'800 fr.

Article 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements :

- a) n° 50300.02 du chapitre 34201 « Plage » pour la part touchant à la digue et amortie au taux de 2 %;
- b) n° 50600.09 du chapitre 34201 « Plage » pour la part touchant à l'arrosage automatique et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 16 décembre 2021

Au nom du Conseil général	
La présidente	Le secrétaire
Anneline Straubhaar	Michel Jeanneret

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 57'500 fr. destiné à financer la participation de Cortaillod aux travaux d'entretien de la passerelle piétonne située près de l'embouchure de l'Areuse

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 3 novembre 2021 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 57'500 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la participation de Cortaillod aux travaux d'entretien de la passerelle piétonne située près de l'embouchure de l'Areuse.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50300.03 du chapitre 34202 « Parcs publics et chemins pédestres » et amortie au taux de 5 %.

Article 3 : La subvention cantonale équivalente à 40 % des coûts reconnus, soit 23'000 fr. environ, viendra en diminution du montant mentionné à l'article premier.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 16 décembre 2021

Au nom du Conseil général
La présidente Le secrétaire
Anneline Straubhaar Michel Jeanneret

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 22'000 fr. destiné à financer des travaux d'entretien du chemin pédestre au lieu-dit La Grassilière

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 3 novembre 2021 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 22'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer des travaux d'entretien du chemin pédestre au lieu-dit La Grassilière.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50100.20 du chapitre 34202 « Parcs publics et chemins pédestres » et amortie au taux de 5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 16 décembre 2021

Au nom du Conseil général	
La présidente	Le secrétaire
Anneline Straubhaar	Michel Jeanneret

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 55'000 fr. destiné à financer l'installation d'appareils d'activité physique dans les parcs communaux

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 3 novembre 2021 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission de la culture, des loisirs et des sports ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 55'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'installation d'appareils d'activité physique dans les parcs communaux.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50600.10 du chapitre 34100 « Sports (général) » et amortie immédiatement par un prélèvement à la réserve « Legs et fondations sans personnalité juridique », compte du bilan n° 2911000.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 16 décembre 2021

Au nom du Conseil général	
La présidente	Le secrétaire
Anneline Straubhaar	Michel Jeanneret